



La Balme de Sillingy, le 11 juillet 2025

DÉCISION N° 2025-96

Objet : Demande de subvention pour la vidéoprotection

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subvention pour l'extension du dispositif de vidéoprotection.

Article 2 : Dans le cadre de l'extension de la vidéo protection, pour la protection des bâtiments de la commune, installer six caméras qui couvriront le nouveau vestiaire de football et une caméra derrière l'école du Marias pour un investissement de vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-quatorze (22894) euros HT.

Article 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 15/07/2025
De sa publication le 15/07/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.